

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHATEAURoux

R E C E P I S S E D E D E P O T

PALAIS DE JUSTICE  
36000 CHATEAURoux  
TEL 54-34-36-77

SAVIB 36

150, RUE AMPERE

36000  
CHATEAURoux

V/REF :  
N/REF : 87 B 155 / A-1280

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHATEAURoux CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/12/92, SOUS LE NUMERO A-1280,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29/08/92

TRANSFERT DU SIEGE A CHATEAURoux - ROUTE DE LA CHATRE

... CONCERNANT LA SOCIETE

SAVIB 36  
SOCIETE ANONYME  
150, RUE AMPERE  
36000 CHATEAURoux

R.C.S CHATEAURoux B 342 734 506 (87 B 155)



1280  
SAVIB 36  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 500.000  
SIEGE SOCIAL: 150 rue Ampère 36000 CHATEAUROUX  
RCS : CHATEAUROUX B 342 734 506

TRIBUNAL de COMMERCE  
36000 CHATEAUROUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RECU LE  
- 3 DEC. 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,  
Le 29 Août,  
A 16 heures,

Les administrateurs de la société SAVIB 36 se sont réunis en Conseil, route de la Châtre à CHATEAUROUX, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Daniel BLAUT,
- Monsieur Jean Francois MAYET,
- Madame Fanny MAYET.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Daniel BLAUT préside la séance.

Mr Jean François MAYET remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Proposition de transfert du siège social,
- Proposition de modification corrélative des statuts,
- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions,
- Questions diverses,

Le Président expose que la Société doit s'installer dans de nouveaux locaux et propose en conséquence au Conseil de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire qui aurait pour objet de transférer le siège social du 150 rue Ampère à CHATEAUROUX à Route de la Châtre à Châteauroux et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour le lundi 7 septembre 1992, à 14 heures, route de la Châtre à Châteauroux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

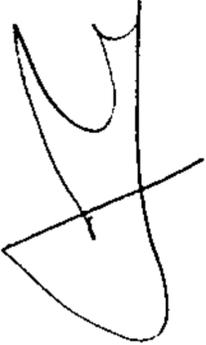
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur



Le Président

